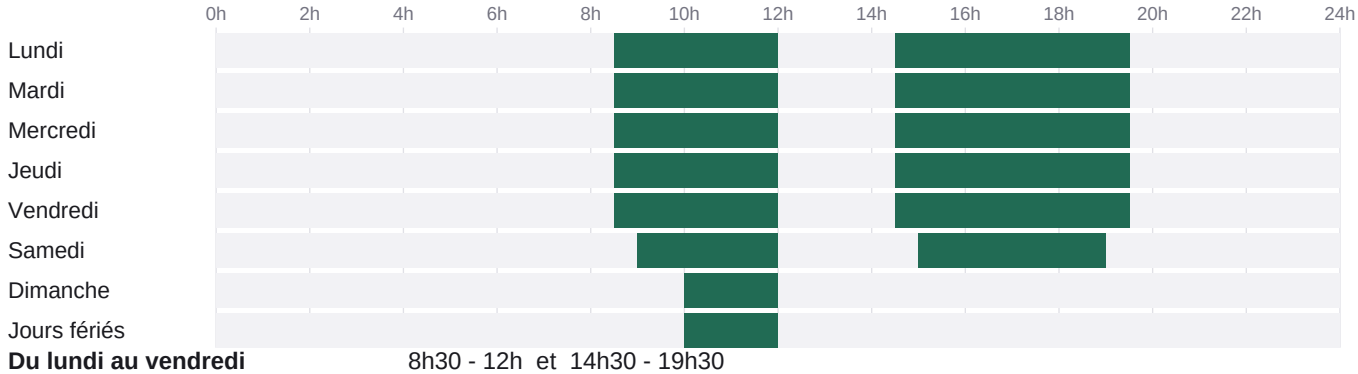
Horaires des travaux bruyants à Rozès

32190 · Gers (32) · 113 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, signé le 31 décembre 2014. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

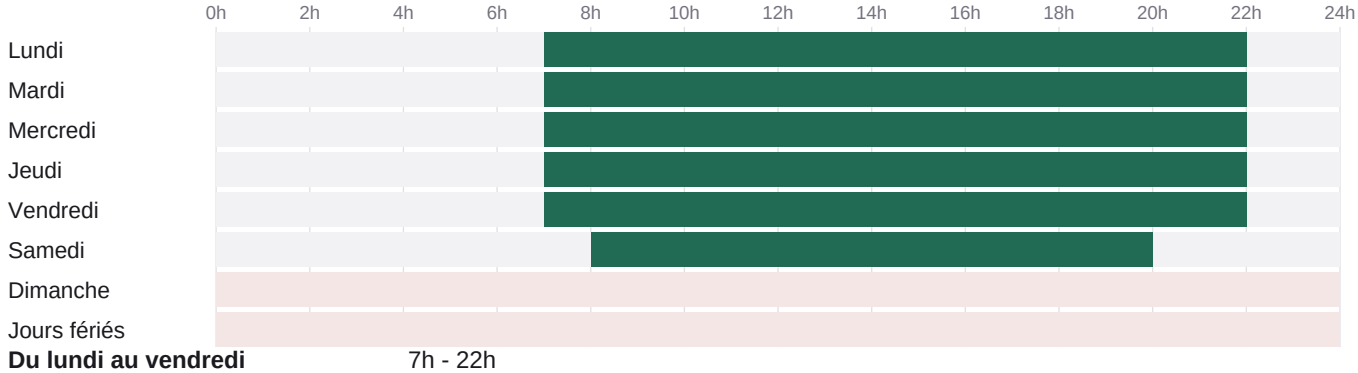
Le texte dit :

« Les travaux réalisés à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (ex : tondeuses, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses...) ne peuvent être effectués que : - les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 - Les samedis de 9h à 12 et de 15h à 19h - les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.villefleurance.fr/bruits-de-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, signé le 31 décembre 2014. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 22h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Et notament des horaires sont définis pour la réalisation de chantiers : jours ouvrables de 7h à 22h, les samedis de 8h à 20h. Aucune activité de chantier n'est autorisée les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.villefleurance.fr/bruits-de-voisinage

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.